



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 13 du mois d'Avril 2021

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral n° CAB-2021/153 portant interdiction d'accès à une zone forestière sur le territoire de la commune de Craonne

**Arrêté préfectoral n°CAB-2021/153 portant
interdiction d'accès à une zone forestière sur
le territoire de la commune de Craonne**

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2215-1 à L. 2215-10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 1^{er} février 2021 nommant Monsieur Alain Ngouoto, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-15 du 11 février 2021 portant délégation de signature ;

Considérant les opérations menées par les services de l'État au sein de la forêt domaniale de Vauclair sur le territoire de la commune de Craonne ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout trouble à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant le risque pyrotechnique (munitions et obus) et la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès à la zone délimitée par les points suivants (cf. cartographie du périmètre ci-dessous) est interdit du 27 au 30 avril 2021 inclus :

- Nord : route forestière de la Laie Neuve ;
- Est : chemins ruraux du Saint-Victor puis de Craonne à Sainte-Croix ;
- Sud : RD 18CD ;
- Ouest : Laie de Californie.

Sont concernées :

- les parcelles forestières : 48, 49, 50, 51, 61 et 62 ;
- les références cadastrales : territoire de la commune de Craonne, parcelles 000A25 à 33 et 000B368 à 380.

Article 2 :

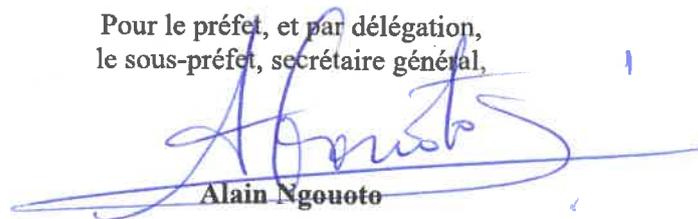
Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal.

Article 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, Monsieur le colonel de gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, Madame le maire de Craonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Laon.

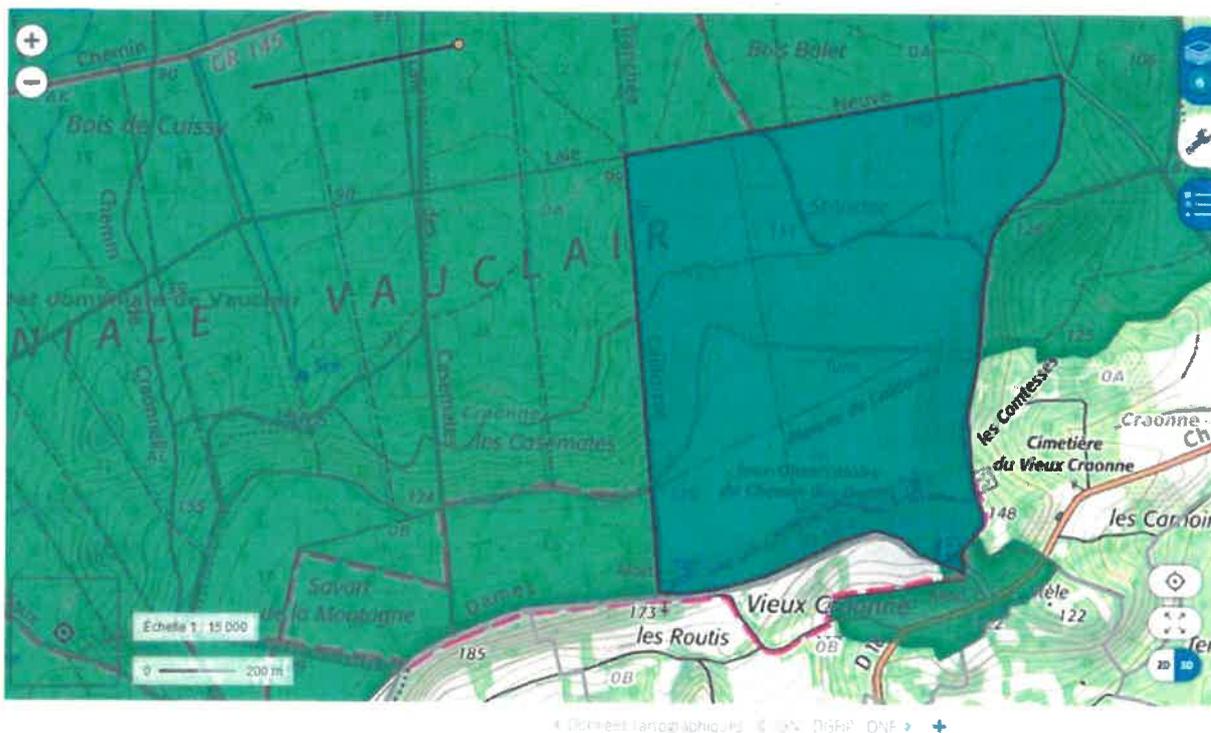
Fait à Laon, le 27 avril 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Alain Ngouoto

Cartographie



Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Aisne (cabinet/service des sécurités – 2 rue Paul Doumer, BP 20104, 02000 Laon) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (place Beauvau, 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens).